

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

## MAIRIE DE DIJON

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE VALENTIN LALOUX

#### VU

- 1) Le code général des collectivités territoriales,
- 2) Le code général des propriétés des personnes publiques,
- 3) L'arrêté municipal du 17 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de quartiers aux Adjointes,
- 4) Les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Dijon au profit des associations, société sportives utilisatrices et des établissements d'enseignement ;
- 5) Le courrier du 5 décembre 2012 de la fédération française de rugby;
- 6) Le rapport d'essais R221870-A1 du laboratoire de contrôle du 16 décembre 2022.

#### Considérant :

- que la fédération française de rugby relève, par courrier du 5 décembre 2022, la non conformité aux règlements fédéraux de rugby du terrain en gazon synthétique Valentin Laloux, propriété de la Ville de Dijon, situé dans l'enceinte du stade communal de rugby Marcel Bourillot, au 75 route de Dijon, 21600 Longvic;
- que les résultats d'essais, réalisés par un laboratoire de contrôle agréé, sur ce terrain concluent à l'absence de garantie de la conformité des performances sportives et sécuritaires dudit terrain;
- que ces risques rendent nécessaire de restreindre l'accès de ce terrain de sports à tout utilisateur jusqu'à sa remise en conformité.

#### Arrêtons :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le terrain synthétique Valentin Laloux de rugby Marcel Bourillot, sis sur l'emprise du stade Marcel Bourillot, situé 75, Route de Dijon, 21600 Longvic, est interdit à toute pratique à compter du 5 janvier 2023 jusqu'à remise aux normes de cet équipement.

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles, sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville

Dijon, le 5 janvier 2023



Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée aux sports  
et à l'olympisme ,

**Claire TOMASELLI**